

## La Protection de l'Enfance oubliée

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental,

Les mesures prises par le gouvernement lundi 16 mars 2020 pour endiguer la propagation du coronavirus COVID19 sont mises en œuvre. Les conditions dans lesquelles elles se déclinent sont réglementées par les collectivités qui en ont la compétence et l'autorité, en assurent le contrôle et la responsabilité.

Dans son allocution télévisée le lundi 16 mars le Président de la République a clairement donné la mesure: « *nous sommes dans une situation sanitaire d'urgence* », « *nous sommes en guerre* » a-t-il martelé à plusieurs reprises. **Dans ces conditions toutes les mesures possibles pour endiguer la contagion doivent être envisagées.**

Le secteur de la Protection de l'Enfance est sous votre autorité. C'est de ce point de vue que nous nous adressons à vous afin de connaître quelles mesures urgentes vous comptez rapidement prendre concernant la continuité de l'activité en la matière, car continuité de l'activité il y a.

Comme vous le savez, **les salariés de la Protection de l'Enfance (comme tous les salariés du secteur social et médico-social privé non lucratif), sont comme les salariés du secteur hospitalier, en première ligne.** Ils doivent assurer la continuité du service dans les foyers ou dans les familles consécutivement aux nouvelles mesures de placement à domicile que vous avez souhaité comme Président du Conseil Départemental.

Néanmoins, aujourd'hui, dans un contexte de grave crise sanitaire, nous constatons qu'aucune mesure départementale de distribution de matériel sanitaire urgent (masques, gel hydroalcoolique...) n'a été prise pour l'instant en direction des associations de droit privé en Protection de l'Enfance. **Nous tenons à vous alerter** : Dans ces conditions, les risques de propagation du COVID19 dans notre secteur sont désormais potentiellement très importants. Dans ces conditions certains salariés pourraient faire valoir légitimement leur droit de retrait.

Nous notons qu'aucun plan global départemental de prise en compte de la situation en rapport avec les missions en Protection de l'Enfance sur le département n'a été déployé pour garantir à minima la continuité de l'activité. **Monsieur le président, les salariés de la Protection de l'Enfance doivent être protégés,** c'est indispensable pour que les missions impérieuses, essentielles, et urgentes de protection des enfants puissent être assurées. **Dans cette crise et dans ces circonstances faut-il rappeler que conséquemment les enfants confiés sont également exposés.** Cela n'est pas acceptable, vous en conviendrez.

**C'est pourquoi le SDAS FO 37 vous demande, en tant que représentant de l'autorité compétente :**

- D'assurer toutes les diligences pour l'approvisionnement en moyens matériels sanitaires dans les établissements, pour garantir l'effectivité des « mesures barrière », et ainsi protéger les enfants confiés et les salariés qui les encadrent ;
- De prévoir pour toutes les associations des moyens en ressources humaines, ainsi que l'organisation de la garde des enfants des salariés en mission ;
- De prendre contact avec les associations habilitées en Protection de l'Enfance afin de coordonner les moyens déployés dans le cadre d'un plan de continuité d'activité et conformément aux directives sanitaires gouvernementales ;
- De diligenter les moyens nécessaires le cas échéant qui permettront aux associations de garantir les missions impérieuses et urgentes en Protection de l'Enfance ainsi que la santé et la sécurité des salariés de la Protection de l'Enfance ;
- D'engager le Conseil Départemental à garantir et assurer la pérennité des associations habilitées en Protection de l'Enfance, engagées aujourd'hui dans le processus sanitaire d'urgence ;
- D'assurer que cette situation sanitaire d'urgence ne pénalisera les salariés ni financièrement ni en matière de prises de congés.

Saint Avertin, le 19 mars 2020

Monsieur GAUTHIER GRASSIN  
Secrétaire Départemental du SDAS FO 37

